

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 051

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Appel d'offres ouvert – Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 5 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires ergonomiques – Avenant n°1

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2022 d'attribuer le marché de fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 5 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires ergonomiques à l'entreprise SAS AZERGO sise à VOURLES (69390) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 24 avril 2023 quant à la passation de l'avenant 1 ;

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'augmenter le montant maximum de la première période d'exécution du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché public de fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Écully et son CCAS (2022-2026) – Lot 5 : Fourniture de mobiliers et d'accessoires ergonomiques à l'entreprise SAS AZERGO sise à VOURLES (69390).

En effet, le recrutement de nouveaux agents communaux durant la période d'exécution en cours qui prendra fin le 12 avril 2024 va nécessiter l'aménagement de bureaux non prévus initialement. Aussi, afin de pouvoir procéder à ces aménagements de bureaux devenus nécessaires, il convient d'augmenter le montant maximum de la première période d'exécution.

Dans le respect des articles R.2194-3 et R.2194-4 du Code de la Commande Publique, la survenance des nouveaux besoins entraîne une augmentation du montant maximum de la première période d'exécution en cours de 3 000 € HT (3 600 € TTC) représentant une augmentation de 15% du montant maximum, portant celui-ci de 20 000 € HT (24 000 € TTC) à 23 000 € HT (27 600 € TTC).

Le montant maximum des autres périodes d'exécution demeure inchangé.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **24 AVR. 2023**
Par délégation du maire
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **24 AVR. 2023**
Par délégation du maire
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Acte à classer

DM_2023-051

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-24T16-07-50.00 (MI244696472)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230424-DM_2023-051-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Appel d'offres ouvert - Fourniture de mobiliers et d'équipements pour la Commune d'Ecully et son CCAS (2022-2026) - Lot 5 : Fourniture de mobiliers et d'accès ergonomiques - Avenant n.1

Date de décision : 24/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.8. Avenants
1.7.8.1. En plus-value
1.7.8.1.2. Avenants de 5 à 20 %

Identifiant unique de l'acte antérieur :
:

Acte : DM_2023-051.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/23 à 16:07

Date 24/04/23 à 16:07

Date 24/04/23 à 16:18

Par BOUTET Catherine

Par BOUTET Catherine